

sud - Service public

Solidaires - **Unitaires – Démocratiques**

Tél. 021 / 351 22 50 – Fax 021 / 351 22 53 – Chauderon 5 – 1003 Lausanne – www.sud-vd.ch – info@sud-vd.ch

Par courrier électronique et
ordinaire

Monsieur le Recteur
de l'Université de Lausanne
Dominique Arlettaz
Université de Lausanne
UNIL - Centre
Unicentre - bureau 303
CH-1015 Lausanne

Lausanne, le 13 octobre 2014

Directive de la Direction 5.4. : Affichage et activités promotionnelles sur le campus universitaire

Monsieur le Recteur de l'Université de Lausanne,

Le Secrétariat fédéral de SUD a pris la décision de vous adresser le présent courrier après avoir pris connaissance des dispositions éditées par la Direction de l'UNIL dans la directive 5.4.

Comme vous le savez, SUD comprend, sur le territoire de l'Université, des adhérent-e-s relevant de nombreuses organisations fédérées, des adhérent-e-s direct-e-s et le syndicat SUD Etudiant-e-s et Précaires, également membre de notre fédération.

Les mesures que nous contestons affectent tout le personnel usager de l'Université. Elles ont pour nous une portée gravissime. Elles déterminent une situation qui rend pratiquement impossible toute manifestation d'expression indépendante dans le cadre de l'Université. En effet, étant donné que ces dispositions s'étendent à toutes les catégories d'usagers/ères, nous considérons que les libertés syndicales du personnel sont directement attaquées et que les libertés démocratiques mais également syndicales des étudiant-e-s le sont tout autant.

Les dispositions et les politiques de censure et de réduction au silence que la Direction entend mener invoquent, pour légitimer son action, le caractère de propriété privée du site universitaire. Cette conception absolutiste du droit de propriété prétend faire prévaloir celui-ci sur les droits reconnus au personnel salarié consacrés par la Lpers et sur les libertés constitutionnelles reconnues à toutes et à tous.

Nous soulignons l'envergure de la politique menée par votre Direction. Il s'agit de limiter drastiquement l'affichage libre, la diffusion d'écrits, la récolte de signatures, la tenue de stands, d'exercer un contrôle absolu et de rendre impossible la diffusion dans l'espace public universitaire de toute critique ou de toute dissidence par rapport aux messages des patrons-propriétaires de l'UNIL. Or, il faut bien le rappeler, l'Université est une propriété publique concédée à l'activité d'enseignement et de recherche, et non pas un *latifundium* où quelques chef-fe-s et gestionnaires feraient ce qui leur plaît, notamment en matière de mise au silence.

Les libertés syndicales sont garanties par la Lpers et son règlement général. Les textes constitutionnels protègent les droits fondamentaux et les libertés démocratiques. Il y a donc bien une responsabilité de l'autorité politique qui dirige, au moins politiquement, l'Université. Le Conseil d'Etat et le DFJC sont directement concernés sur ce qui est en train d'avvenir. Nous les avons donc directement interpellés.

Par ailleurs, la détermination des territoires relevant du domaine universitaire est une chose complexe. Nos avocats l'ont déjà expliqué à la Direction et à ses services juridiques. Il y a dans le domaine universitaire des espaces qui relèvent de plusieurs communes et du Canton, et il n'est de loin pas évident que la volonté de toute-puissance que nous dénonçons s'y applique de manière automatique ou par une sorte de fait du prince qui se veut prince de partout.

Nous sommes dans un tournant politique brutal et exemplaire. Par exemple, à l'Anthropole, la superficie d'affichage libre a été réduite de 90%. C'est dire la poussée liberticide en déploiement. Enfin, votre Direction manifeste une très claire volonté de punir, qui mène jusqu'à la proclamation d'une véritable justice d'exception, inséparable du concept furieusement victorien qu'elle a du droit de propriété.

Ainsi, l'obligation d'autorisation formelle pour toute expression démocratique, c'est-à-dire la constitution d'un droit illimité de censure, se combine avec la responsabilité attribuée à la personne morale ou physique à l'origine de toute démarche de communication et la volonté exacerbée de pouvoir la punir. Frais de nettoyage, sanctions disciplinaires, poursuites judiciaires, voilà de quoi sont menacé-e-s celles et ceux qui veulent s'exprimer. La pensée critique devient un risque.

Tout ce que nous avons dénoncé dans ce pays en termes de manquements fondamentaux aux libertés syndicales et démocratiques : droit de licenciement y compris arbitraire, impossibilité de s'exprimer sans risquer la perte du poste de travail, menaces permanentes sur l'organisation indépendante des salarié-e-s, avec les plus grands obstacles mis à sa construction sur les lieux de travail, caractère absolu de la subordination, tout cela se retrouve dans le projet que nous dénonçons aujourd'hui.

Nous appelons d'ores et déjà à la constitution d'un front de toutes les associations, organisations et personnes, menacées par la nouvelle directive. Non seulement, nous ne nous y soumettrons pas mais nous appelons à une désobéissance civile démocratique face à la prétention d'un absolu contrôle sur l'action, l'expression et l'opinion des personnes qui travaillent et étudient à l'Université.

Comme précisé plus haut, nous saisissons les autorités politiques responsables. Nous étudions avec nos avocats la possibilité d'une action juridique contre la situation créée par la directive contestée. Nous appelons également tous les milieux intéressés à agir pour défendre les droits fondamentaux.

Nous vous demandons donc de retirer immédiatement les dispositions que nous avons analysées et dénoncées et vous prions de nous recevoir dans les meilleurs délais afin de pouvoir débattre d'un cadre garanti pour les libertés syndicales et associatives, ainsi que les libertés démocratiques en général dans l'Université.

Dans cette attente, nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Recteur de l'Université de Lausanne, nos salutations distinguées.

Pour le Secrétariat fédéral de SUD

Aristides Pedraza

Arthur Auderset